

BO n°18 du 6 mai 2021

Organisation générale

Règles de féminisation

Règles de féminisation dans les actes administratifs du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et les pratiques d'enseignement

NOR : MENB2114203C

Circulaire du 5-5-2021

MENJS

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux directeurs et directrices de l'administration centrale ; aux personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

.....

« Au moment où la lutte contre les discriminations sexistes implique des combats portant notamment sur les violences conjugales, les disparités salariales et les phénomènes de harcèlement, l'écriture inclusive, si elle semble participer de ce mouvement, est non seulement contre-productive pour cette cause même, mais nuisible à la pratique et à l'intelligibilité de la langue française.

Une langue procède d'une combinaison séculaire de l'histoire et de la pratique, ce que Lévi-Strauss et Dumézil définissaient comme "un équilibre subtil né de l'usage". En prônant une réforme immédiate et totalisante de la graphie, les promoteurs de l'écriture inclusive violentent les rythmes d'évolution du langage selon une injonction brutale, arbitraire et non concertée, qui méconnaît l'écologie du verbe. »

Hélène Carrère d'Encausse, secrétaire perpétuel de l'Académie française et Marc Lambron, directeur en exercice de l'Académie française, le 5 mai 2021.

L'égalité entre les filles et les garçons, prélude de l'égalité entre les femmes et les hommes, doit être construite, promue et garantie par l'École de la République. Constitutive d'une réelle égalité des chances, elle est en effet indissociable de la promesse républicaine d'émancipation de chaque individu. L'action de l'École dans ce domaine s'inscrit dans un vaste plan d'action qui comprend notamment la formation de l'ensemble des personnels, la transmission d'une culture de l'égalité, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et une politique d'orientation en faveur d'une plus grande mixité des filières et métiers. Elle passe aussi par la promotion et l'usage de la féminisation de certains termes, notamment les fonctions, dans le respect des règles grammaticales. L'apprentissage et la maîtrise de la langue française, au cœur des missions de l'École, contribuent en effet à lutter contre les stéréotypes et garantissent l'égalité des chances de tous les élèves.

Ces objectifs ne doivent pas être pénalisés par le recours à l'écriture dite « inclusive » dont la complexité et l'instabilité constituent autant d'obstacles à l'acquisition de la langue comme de la lecture. Ces écueils artificiels sont d'autant plus inopportuns lorsqu'ils viennent entraver les efforts des élèves présentant des troubles d'apprentissage accueillis dans le cadre du service public de l'École inclusive.

Notre langue est un trésor précieux que nous avons vocation à faire partager à tous nos élèves, dans sa beauté et sa fluidité, sans querelle et sans instrumentalisation.

Dans les actes et les usages administratifs, en vue de participer à la lutte contre les stéréotypes de genre, les dispositions de la circulaire du Premier ministre du 21 novembre 2017 relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au Journal officiel de la République française s'appliquent. Ainsi, l'intitulé des fonctions tenues par une femme doit être systématiquement féminisé suivant les règles énoncées par le guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions élaboré par le Centre national de la recherche scientifique et l'Institut national de la langue française, intitulé *Femme, j'écris ton nom...* Il est également demandé de recourir à des formulations telles que « le candidat ou la candidate » afin de ne pas marquer de préférence de genre, ou à des formules telles que « les inspecteurs et les inspectrices de l'éducation nationale » pour rappeler la place des femmes dans toutes les fonctions.

Dans le cadre de l'enseignement, la conformité aux règles grammaticales et syntaxiques est de rigueur. Deux conséquences en découlent.

En premier lieu, il convient de proscrire le recours à l'écriture dite « inclusive », qui utilise notamment le point médian pour faire apparaître simultanément les formes féminines et masculines d'un mot employé au masculin lorsque celui-ci est utilisé dans un sens générique. L'adoption de certaines règles relevant de l'écriture inclusive modifie en effet le respect des règles d'accords usuels attendues dans le cadre des programmes d'enseignement. En outre, cette écriture, qui se traduit par la fragmentation des mots et des accords, constitue un obstacle à la lecture et à la compréhension de l'écrit. L'impossibilité de transcrire à l'oral les textes recourant à ce type de graphie gêne la lecture à voix haute comme la prononciation, et par conséquent les apprentissages, notamment des plus jeunes. Enfin, contrairement à ce que pourrait suggérer l'adjectif « inclusive », une telle écriture constitue un obstacle pour l'accès à la langue d'enfants confrontés à certains handicaps ou troubles des apprentissages.

En second lieu, l'usage de la féminisation des métiers et des fonctions doit être recherché. De même, le choix des exemples ou des énoncés en situation d'enseignement doit respecter l'égalité entre les filles et les garçons, tant par la féminisation des termes que par la lutte contre les représentations stéréotypées.

Je vous remercie de veiller au respect de ces règles communes, qui participent de la promotion et de la garantie de l'égalité entre les filles et les garçons dans comme en dehors de l'espace scolaire, mais aussi des enjeux fondamentaux de transmission de notre langue.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,
Jean-Michel Blanquer